



protection d'arbres bi centenaires

Par **minouchette**, le **31/08/2010** à **15:15**

sur ma propriété une rangée de cécoyas de plus de 200 ans bordent le terrain de mon voisin séparé par un mur de pierres. Ces arbres étaient là avant même que mon voisin ne fasse construire. Avec le nouveau pos, ce voisin a décidé de vendre le fond de son jardin où vont se construire 2 maisons, sur 600 m² de terrain. Ces arbres font forcément de l'ombre sur ce terrain, et je crains que les nouveaux voisins m'obligent à abattre mes arbres. En ont-ils le droit ? J'ai voulu acheter les 600 m² de terrain à mon voisin pour me protéger de cela, mais il a refusé de me le vendre au même prix de son acheteur lotisseur terano. Puis je faire classer mes arbres comme patrimoine naturel ?

Ces arbres faisaient partie d'une belle demeure ancienne qui avait un grand parc. la demeure a été transformée en chambres d'hôtes et le parc divisé en 3 grands terrains.

Par **Domil**, le **31/08/2010** à **18:18**

Le fait que des arbres fassent de l'ombre n'est pas un motif pour exiger qu'ils soient abattus.

Est-ce que les arbres étaient là avant que le terrain existe (ie que votre terrain et le sien ne faisait qu'un) ? Si oui, ils restent.

Est-ce que les arbres sont plantés trop près vis à vis de la hauteur (vous devez vous renseigner en mairie car le code civil qui dispose des distances en fonction de la hauteur n'est pas applicable partout. Par ex, en région parisienne, il n'y a pas de distance minimale) ?

Si les arbres ne sont pas à distance réglementaire, est-ce que ça fait plus de 30 ans qu'ils dépassent la hauteur max vis à vis de la distance de plantation ? Si oui, la prescription trentenaire est acquise.

Cela étant, ça ne permet pas à ce que les racines dépassent chez le voisins (il peut les couper), ni les branches (vous devez élaguer)